

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2020-019

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation alternée et d'interdiction de stationnement, empiètement sur la chaussée pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8

Considérant la demande de la société SORRIAUX TP sise 44, rue Lodieu – 59198 HASPRES, relative aux travaux d'assainissement (pose d'une conduite de refoulement) pour le compte du syndicat d'assainissement S.M.A.R.A.M.E qui auront lieu à l'angle rue des Mines et rue de l'Egalité à partir du 24/02/2020 pour une durée de 26 jours calendaires ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée rue de l'Egalité et angle rue des Mines, du 24/02/2020 pour une durée de 26 jours calendaires, de 7h30 à 17h00.

Art. 2 –

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Art. 3 –

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes : - limitation de la vitesse à 30 km/h ;

- interdiction de dépasser ;

- interdiction de stationner au droit du chantier

Art. 4 –

Durant les travaux, un empiètement sur chaussée sera effectué.

Art. 5 –

Une déviation sera mise en place par les rues du Moulin Blanc, Pierre Bochu et par la rue d'Aniche.

Art. 6 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SAS SORRIAUX T.P d'Haspres, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 7 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 8 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la SAS SORRIAUX T.P d'Haspres.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 21/02/2020

Le Maire,

Michel LOUBERT.